APPENDIX I

Rapport de la cinquième session du Comité exécutif de la Commission de lutte contre le criquet pêlerin en Afrique du Nord-Ouest

tenue à
Rabat, Maroc
30 mars - 1er avril 1977

INTRODUCTION

Se référant à la recommandation relative aux dates et lieux des sessions de la Commission de lutte contre le criquet pèlerin en Afrique du nord-ouest et de son Comité exécutif et répondant à l'aimable invitation du Maroc, le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a convoqué à Rabat du 30 mars au 1er avril 1977 la cinquième session du Comité exécutif.

La session a été ouverte par M. Sadok Allaya, Président du Comité exécutif, qui a souhaité la bienvenue à tous les participants et a attiré leur attention sur l'importance des questions inserites à l'ordre du jour de cette session. Il a indiqué que le résumé des débats et les recommandations feront l'objet d'un rapport qui sera scumis à la Commission à sa sixième session.

M. Kassa, Directeur de la Recherche Agronomique, a présenté ses voeux de bon et fructueux séjour aux participants à la réunion.

Bureau

Président :

M. Sadok Allaya (Tunisie)

Vice-Président :

M. Mahmoud Taher (Libye)

Le rédaction du rapport a été confiée à un comité composé d'un délégué de chaque Etat Membre; MM. J. Roy et N. Mahjoub de la FAO ont rempli les fonctions de secrétaires techniques.

PARTIC IPANTS

Membres du Comité exécutif

Algérie

S. Zitoune Directeur général Institut National de la Protection des Végétaux B.P. 80 El-Harrach Alger

A. Benabdi Ingénieur chargé de la lutte antiacridienne Institut National de la Protection des Végétaux B.P. 80 El-Harrach Alger

Libye

M. Taher

Chef de la Section de la Protection des Végétaux Ministère de l'Agriculture et de la Réforme Agraire Tripoli

F.M. Karra Chef du Bureau de la lutte antiacridienne Section de la Protection des Végétaux Ministère de l'Agriculture et de la Réforme Agraire Tripoli

Maroc

A. Arifi Chef de la Division des Contrôles techniques et phytosanitaires Direction de la Recherche Agronomique $B_{\bullet}\,P_{\bullet}\,$ 415 Rabat

A. Hafracui Chargé de la lutte antiacridienne Direction de la Recherche Agronomique B.P. 415 Rabat

T. Ben Halima Chef du Groupement de lutte antiacridienne Ait-Melloul

Tunisie

S. Allaya Chef de la Division de la Défense des Cultures 32, rue Alain Savary Tunis

Ch. Bouraoui Ingénieur Chef du Laboratoire de Zoologie appliquée Division de la Défense des Cultures 32, rue Alain Savary Tunis

Observateur

D. Affoyon
Directeur Technique de 1ºOCLALAV
B.P. 1066
Dakar
Sénégal

Fonctionnaires de la FAO

J.L.H. Roy
Fonctionnaire Principal
Lutte antiacridienne et opérations d'urgence
Service de la protection des végétaux
Division de la production végétale et de la protection des plantes
FAO, Rome, Italie

N. Mahjonb Fonctionnaire régional FAO (lutte antiacridienne) c/o PNUD B.P. 823 Alger, Algérie

Interpretes

K. Annabi

0. Abou-Zahr

A. Ben Ameur

A. El Borai, Mme.

N. Saleh

Secrétaire

A. Alexander, Mile.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la Session
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Election du Comité de rédaction
- 4. Questions techniques et scientifiques :
 - a) Formation et bourses
 - b) Manuel sur le criquet pelerin
 - c) Emploi des satellites pour améliorer les techniques de prospection
 - d) Questions diverses d'ordre technique
- 5. Comptes annuels pour 1976 et programme de travail et budget pour 1977
- 6. Election du Président et du Vice-Président pour l'exercice 1977/78
- 7. Date et lieu de la prochaine session
- 8. Adoption du rapport

RESUME DES DEBATS

Formation et bourses

- 1. Les dernières bourses d'étude accordées au titre du projet interrégional de formation à la lutte contre les ennemis des cultures et spécialement à la lutte contre le criquet pêlerin et aux recherches sur cet acridien (INT/71/030), projet qui a été financé conjointement par le PNUD et les fonds de dépôt pour la lutte contre le criquet pêlerin, arrivent à leur terme. M. Benkara Mostefa de l'Algérie doit achever sa formation en juin 1977 et M. M.M. B'Chir de la Tunisie terminera ses études en mars 1978.
- 2. Le projet de formation cité ci-dessus a été clos en juillet 1976. De nouvelles propositions doivent être étudiées par la Commission pour la poursuite de la formation du personnel des Etats Membres en attendant qu'un nouveau projet soit élaboré et adopté.
- 3. Un nouveau programme de formation devra être mis au point et devra inclure des bourses de formation de haut niveau, une formation de niveau moyen et une formation pratique sur le terrain pour le personnel d'exécution.
- 4. Conformément aux recommandations des Comités précédents, il est entendu que les candidatures à des bourses de formation de longue durée devront faire l'objet d'un examen attentif de manière à ce que :
 - le choix des candidats seit fait avec beaucoup d'attention
 - les sujets choisis pour les études supérieures soient d'un intérêt pratique et direct pour la région
 - les boursiers à leur retour soient utilisés dans la spécialité pour laquelle ils auront été formés.
- 5. Le Comité, après avoir noté que certains spécialistes formés sur les fonds de la Commission ont quitté avant le terme souhaité leurs activités antiacridiennes alors que le financement de ces bourses a représenté un effort collectif au bénéfice de la région, réitère la recommandation faite en ce sens au cours de la quatrième session du Comité exécutif (paragraphe 8 du rapport).
- 6. La formation de techniciens de niveau moyen doit être conçue, en fonction des besoins des services de lutte dans les domaines de la prospection, des traitements insecticides, des travaux aériens, de l'entretien et de la réparation des postes radios, etc...
- 7. La formation du personnel de terrain pourrait être organisée soit au niveau national soit au niveau régional avec une entente entre les pays.
- 8. Un programme répondant aux besoins exprimés par les Etats Membres sera préparé et présenté à la prochaine session de la Commission par le Fonctionnaire régional.

Manuel antiacridien

9. Le projet de manuel relatif à la lutte antiacridienne a été de nouveau soumis au Comité pour étude et approbation. Ce document a été précédemment communiqué aux Etats Membres pour commentaires, conformément aux recommandations du Comité à sa dernière session (paragraphe 10 du rapport). Afin d'achever la rédaction de ce document et de permettre sa publication, il est demandé aux Etats d'indiquer leurs observations au Fonctionnaire régional dans les délais les meilleurs. La version finale sera examinée à la prochaine session du Comité.

Etudes en cours pour l'utilisation des satellites pour la prospection acridienne

- 10. A sa cinquième session tenue à Rome en juillet 1976, le Comité a recommandé la prolongation du projet pilote sur l'utilisation des satellites pour l'amélioration des prospections acridiennes afin d'obtenir un certain nombre de résultats concrets permettant d'apprécier l'intérêt des satellites en lutte antiacridienne, sous réserve que le Comité FAO de lutte contre le criquet pèlerin approuve le projet révisé. Le Comité avait recommandé également d'allouer un montant de 10 000 dollars à la poursuite du projet pilote dont l'exéctuion était soumise à l'accord préalable du pays hôte.
- 11. A sa vingtième session tenue à Rome en octobre 1976, le Comité de lutte contre le criquet pèlerin a approuvé la poursuite du projet pilote ainsi que le budget pour son exécution.
- 12. Le programme des travaux prévus pour 1977 portait sur deux activités principales :
- (i) une étude visant à l'utilisation des images des satellites météorologiques pour une estimation quantitative et une localisation des précipitations dans la région saharienne des pays de la Commission;
- (ii) une étude de la fiabilité des images de satellite pour la détection des zones vertes favorables à la reproduction du criquet pêlerin.
- 13. Les travaux réalisés à ce jour sont résumés ci-après :
- (i) Les études météorologiques se poursuivent et le Docteur Barrett, consultant de la FAO, est actuellement à Rome pour compléter les études en cours avec l'Unité de Télédétection.
- (ii) Une opération sur le terrain a été organisée avec le concours des autorités algériennes afin de localiser et de décrire soigneusement les zones vertes existant dans un périmètre limité. Les résultats de ces travaux seront utilisés pour établir la corrélation entre les images de satellite et les caractéristiques de la végétation observée. Cette étude nécessitera des travaux de technologie avancée qui seront effectués à Rome et à Munich dans des laboratoires spécialisés.
- 14. Les résultats des travaux sur les précipitations atmosphériques et sur la détection directe de la végétation par les satellites LANDSAT feront l'objet d'un rapport d'ensemble qui sera présenté à la prochaine session du Comité de lutte contre le criquet pèlerin prévue & Rome en octobre 1977. A la lumière de ce rapport, une décision devrait être prise par les Gouvernements sur la possibilité et l'opportunité soit de passer à la phase opérationnelle, soit de poursuivre un certain nombre d'études complémentaires pour atteindre l'objectif final du projet.
- 15. Il a été demandé aux Etats Membres de présenter un candidat à une bourse de formation dans le domaine de l'utilisation des satellites pour l'amélioration des prospections acridiennes. Il serait souhaitable que ce candidat soit désigné dans les meilleurs délais afin de participer au stage organisé par la FAO à Rome du 26 avril au 12 mai 1977, puis aux études en cours.

Questions diverses

Le Glossaire acridien en langue arabe/française/anglaise

16. Ce travail entrepris il y a nombreuses années et interrompu par la disparition du Professeur Pasquier, a été repris et mené à son terme, dans une première version, par le Dr. R. Rainey du COPR et par M. R. Skaf de la FAO. Cette première version sera diffusée auprès des spécialistes des Etats Membres. Tous commentaires, modifications ou enrichissements seront pris en considération pour l'élaboration d'une publication finale.

Manuel sur la végétation

17. Le Fonctionnaire régional a suggéré l'établissement d'un manuel de la végétation à l'usage des prospecteurs et du personnel de terrain. Ce travail d'une grande utilité pourra être rédigé en coopération avec les différents spécialistes et instituts de la région et se limitera aux espèces intéressant directement le criquet pèlerin. Il comprendra essentiellement des illustrations en couleur accompagnées des noms scientifiques et vernaculaires en usage dans la région.

Prospections conjointes

18. Le Comité a recommandé l'organisation de prospections conjointes, d'une part entre les pays de la région et, d'autre part, avec l'OCLALAV. Il a été expressément demandé que les rencontres des équipes de prospection soient facilitées par des contacts préalables communiqués aux autorités des zones intéressées.

Programme de travail et budget et comptes annuels

Comptes pour l'exercice ayant pris fin le 31 décembre 1975

19. A sa cinquième session tenue à Rome en juillet 1976, la Commission avait approuvé les comptes provisoires pour l'exercice ayant pris fin le 31 décembre 1975. Ces comptes ont été depuis lors définitivement arrêtés et certifiés, sans modification, par les commissaires aux comptes de la FAO.

Comptes provisoires pour l'exercice ayant pris fin le 31 décembre 1976

- 20. L'Annexe II donne un état des comptes pour l'exercice ayant pris fin le 31 décembre 1976. Les chiffres sont provisoires en ce sens qu'ils doivent être examinés par les commissaires aux comptes de la FAO. On trouvera également la ventilation des dépenses dans la colonne appropriée à l'Annexe I.
- 21. Au cours de l'année 1976 le niveau du fonds de dépôt est tombé au plus bas. Ceci est attribuable aux transferts d'un montant total de 132 000 dollars au cours des années 1974, 1975 et 1976 au profit du Fonds de dépôt 9462 créé pour les besoins du Projet de Formation Interrégional, qui s'est achevé en juillet 1976. Par ailleurs, les sommes dépensés pour payer le personnel du Secrétariat de la Commission ont dépassé les crédits inscrits au budget. Ces frais ont été engagés pour assurer la continuité du service pendant la période où le financement du personnel de soutien a été transféré du PNUD au programme ordinaire de la FAO. Ce transfert est devenu effectif au 1er janvier 1977. Le Comité a recommandé que les sommes pouvant être disponibles dans le cadre du budget soient affectées en priorité à la formation et à l'équipement compte tenu de la recommandation prise par la Commission, à sa première session tenue en 1972 prévoyant, qu'en cas de besoin, des virements à partir d'autres postes budgétaires pourraient être effectués.

Programme de travail et budget pour 1977

- 22. Le programme de travail et budget pour 1973-77, approuvé par la Commission à sa première session et par le Comité financier de la FAO en 1972, figure à l'Annexe I.
- 23. La Commission participe au budget de la recherche sur l'utilisation des satellites pour une somme totale de 20 000 dollars. L'utilisation des fonds alloués sur ce budget sera examinée à l'issue des travaux en cours. La ventilation des dépenses se rapportant à cette recherche entre les diverses rubriques du budget de la Commission sera précisée dans le rapport sur les comptes de l'exercice 1977.

Programme de travail et budget pour 1978-82

24. Le budget de la période quinquennale 1978-82, tel qu'il a été approuvé par la cinquième session en 1976, figure à l'Annexe I. Ce budget a été dûment approuvé par le Comité financier de la FAO à sa trente-huitième session, en octobre 1976. Le Secrétariat a fourni au Comité des renseignements sur les activités couvertes par le Fonds de dépôt, les raisons motivant la présentation d'un budget quinquennal et la proportion des activités financées par ce Fonds de dépôt par rapport à l'ensemble des activités de lutte contre le criquet pêlerin. Le Comité a noté que le budget était présenté conformément aux textes fondamentaux. Il a souligné que les engagements à la charge du Fonds de dépôt ne devaient à aucun moment dépasser les contributions effectivement promises et reçues.

Contributions au Fonds de dépôt No. 9169 de la Commission

25. Au premier février 1977, les gouvernements avaient versé toutes les contributions dont ils étaient redevables jusqu'en 1975; les contributions à recouvrer pour 1976 et 1977 étaient les suivantes :

	Contrib	Contributions à					
	<u> 1976</u>	<u> 1977</u>	Total				
Algérie	-	22 000	22 000				
Libye	25 000	25 000	50 0 00				
Maroc	-	20 000	20 000				
Tunisie	_	10 987	10 987				
	25 000	77 987	102 987				

Les Etats Membres ont été priés de s'acquitter de leurs contributions le plus tôt possible.

Election du Président et du Vice-Président

26. Le Comité a élu le Maroc et la Tunisie respectivement à la Présidence et à la Vice-Présidence pour 1977-78.

DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION

27. Normalement, la session du Comité exécutif précède celle de la Commission. Il a été recommandé de continuer à suivre cette pratique, à moins que le Comité exécutif ne se réunisse en session extraordinaire.

ANNEXE I

COMMISSION DE LUTTE CONTRE LE CRIQUET PELERIN EN AFRIQUE DU NORD-OUEST FONDS DE DEPOT No. 9169

Budget et dépenses pour la période quinquennale 1973-77 et budget pour l'exercice suivant 1978-82

					•	
	<u>1973</u>	<u>1974</u>	<u> 1975</u>	<u> 1976</u>	<u> 1977</u>	Budget annuel 1978-82
cettes				•	•	
Solde au 1er janvier Contributions	186,344 60,181	· 183,319 80,881	162,866 63,294	97,945 60,199	48,047 80,000	80,000
Total	246,525	264,200	226,160	158,144	128,047	
penses				342424		
Personnel						•
Experts, interprètes et personnel auxiliaire eng pour de courtes durées	ag és 6,779	15,336	14,165	15,556	6,000	15,000
Voyages						
Délégués, équipes, parti cipation de fonctionnair de la FAO aux sessions,		~		·		•
coordination régionale, consultants	4,621	4,051	4,027	4,402	23,000	4,000
Services contractuels			. 046	e =0=	3,000	4 000
Impression, rapports	2,225	2,368	4,846	5,585	3,000	4,000
Frais généraux	4.0	0.744	4 404	0.740	4,000	2,000
Divers	410	2,711	1,181	2,342	4,000	2,000
Fournitures et matériel Pour les prospections su le terrain, carburants e lubrifiants, entretien d véhicules	t ·	716	3,321	1,610	3,000	4,000
Equipement				•	٠	
Pour les projets de terrain	21,166	-	3 2, 218	30,237	4,000	20,000
Bourses et dons						
Formation individuelle et collective	18,793	19,848	15,869	2	10,000	20,000
	55,444	45,030	. 75,627	59,734	53,000	. 69,000
Coût des services afférents au projet (14%)	7,762	6,304	10,588	8,363	7,420	9,660
	63,206	51,334	86,215	68,097	60,420	78,660
Contribution au projet de formation	_=_	50,000	42,000	42,000		
Total des dépenses	63,206	101,334	128,215	110,097	60,420	*
Solde au 31 décembre	183,319	162,866	97,945	48,047	67,627	
			• •		-	

La Commission, à sa première session tenue en 1972, a recommandé, en cas de besoin, de procéder à des virements à partir d'autres postes budgétaires ou d'utiliser le solde non alloué du Fonds de dépôt, pour se procurer les fonds nécessaires.

ANNEXE II

FONDS DE DEPOT - PROGRAMME ORDINAIRE

Fonds de dépôt 9169.00 - International - Criquet pêlerin - Commission de lutte contre le criquet pêlerin en Afrique du Nord-Ouest

Etat des comptes au 31 décembre 1976 (exprimés en dollars des Etats-Unis)

(provisoire)

Rece	et:	te	s
			_

Recettes			
Solde au 1er janvier 1976			97,945.21
Contributions de divers gouvernements Moins transfert au Fonds de dépôt 9462		57,964.51 (42,000.00)	
(projet de formation) Intérêts crédités : Jan-Juin	1,257.42		,
Juillet-Déc	977.07	2,234.49	18,199.00
			116,144.21
A déduire :			
Dépenses en 1976	•		
Personnel		15,556.31	
Voyages officiels		4,401.69	
Services contractuels		5,584.98	
Frais généraux		2,342.08	
Fournitures et matériel	1,610.39		
Mobilier et équipement	30,236.57		
Acquisition et amélioration des locaus	ζ	-	
Bourses d'études, dons et contribution	រន	2.48	
		59,734.50	
Coût des services afférents au projet	(14%)	8,362.83	
			68,097.33
Solde au 31 décembre 1976			48,046.88
•			

ANNEXE III

LISTE DES DOCUMENTS DE TRAVAIL

AGP: DL/NWA/X/77/1	-	Cinquième session du Comité exécutif de la Commission de lutte contre le criquet pèlerin en Afrique du Nord- Ouest - Ordre du jour provisoire annoté
AGP: DL/NWA/X/77/2	-	Programme de travail et budget et comptes annuels
AGP: DL/NWA/X/77/3	-	Utilisation des satellites pour améliorer les techniques de prospection antiacridienne
AGP: DL/NWA/77/1	-	Sixième session de la Commission de lutte contre le criquet pèlerin en Afrique du Nord-Ouest - Ordre du jour provisoire annoté
AGP:DL/NWA/77/2	-	Résumé de la situation acridienne en Afrique du Nord- Ouest durant l'année 1976
AGP: DL/NWA/77/3		Amendements proposés à l'accord portant création d'une commission de lutte contre le criquet pèlerin en Afrique du Nord-Ouest

MOTENS DE LUTTE EXISTANTS DANS LES ETATS MEMERES (1977)

TUNISIE		15 (L.R. et camions tout terrain)	100 de grand et petit débit	11 de 600 l. de capacité	7 de moyenne capacité 1000 1.	500 T (24% et 3% d'isomères Gamma)	Quantité négligeable		25.000 1. (ULV 96%)	Quantité négligeable		Quantité suffisante		3 en cours d'installation		50.000 dinars tunisiens
MAROC		19 L.R.; 3 Camion semi- remorque; 1 Camion & Ridelle 5 Camion & Citerne	Néant	Néant	Location	793.320 kg.	398.600 1. (10%) 876.400 1. (15%)	40.330 1. (93%)	227,000 1, (14%)	15,800 1.	795 1.	718.820 kg.		3 postes RCA STR 150	11 postes RCA SSB 5A servant aussi comme postes fixes	5.286.000.00 IH
LIBYE		38	18	50	1	50 т	10 T		15 Т		35 Т	165 Т		19	12	325.000 L.D.
ALGERIE			23	18	50	39733 qx•	11800 1.		600,000 1.			18,000 qx.		5	46	4 millions de dinars algériens
	EQUI PEMENT	Véhi cules	Pondreuses	Pulvérisateurs	Aéronefs	INSECTICIDES HOR poudre	KH liquide	DOVP	Malathion	Dieldrine-aldrine	Autres	SON (pour appâts)	POSTES DE RADIO	Stations fixes	Stations mobiles	BUDGET ANNUEL
	ř					ï.						H	IV.			Α.

SIXTEME SESSION DE LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE LE CRIQUET PELERIN EN AFRIQUE DU NORD-OUEST

Rabat, Maroc, 4 - 6 avril 1977

AMENDEMENTS PROPOSES A L'ACCORD PORTANT CREATION D'UNE COMMISSION DE LUTTE CONTRE LE CRIQUET PELERIN EN AFRIQUE DU NORD-OUEST

Note du Secrétariat

- A. Participation d'Etats non membres de l'Organisation à des organismes et réunions de la FAO
- 1. Par sa résolution 10/73, la Conférence de la FAO (dix-septième session, novembre 1973) a entre autres choses décidé d'amender l'alinéa 3(b) de l'article XIV de l'Acte constitutif, les paragraphes 1, 3 et 7 de la Section B des Principes régissant l'octroi du statut d'observateur à des Etats et le paragraphe 12 de la Section A des Principes et procédures devant régir les conventions et accords. Aux termes de cette résolution, la participation d'Etats non membres de l'Organisation à des organismes et réunions de la FAO, précédemment limitée aux Etats qui faisaient partie des Nations Unies, a été étendue à ceux qui sont membres de l'une quelconque des institutions spécialisées cu de l'Agence internationale de l'énergie atomique.
- 2. Au paragraphe 3 du dispositif de sa résolution, la Conférence "invite les comités permanents du Conseil, ainsi que les organismes établis en vertu des articles VI et XIV de l'Acte constitutif, à amender de même au plus tôt les dispositions correspondantes des conventions et accords ou règlements intérieurs pertinents contenant des clauses limitant la participation au seuls Etats non membres qui font partie de l'Organisation des Nations Unies."
- B. Règlement intérieur des organes créés en vertu des articles VI ou XIV de l'Acte constitutif
- 3. L'article VI, paragraphe 3, de l'Acte constitutif de la FAO tel qu'il était en vigueur à la dernière session de la Conférence dispose que les Commissions et Comités créés en vertu de l'article VI "... peuvent adopter leur propre règlement intérieur et des amendements à ce dernier, qui entrent en vigueur lorsqu'ils ont été approuvés par le Directeur général sous réserve de confirmation par la Conférence ou le Conseil, selon le cas."
- 4. Par sa résolution 26/75, la Conférence (dix-huitième session) a amendé cette disposition en supprimant les mots "sous réserve de confirmation par la Conférence ou le Conseil, selon le cas". En conséquence, tout nouveau règlement intérieur ou tout amendement au rèlgement d'organes créés en vertu de l'article VI sera assujetti uniquement à l'approbation du Directeur général. La même procédure simplifiée sera appliquée au règlement intérieur des organes créés en vertu de l'article XIV de l'Acte constitutif.

- 5. Le dispositif de la Résolution précitée de la Conférence contient en outre le paragraphe suivant :
 - "2. Autorise le Directeur général à amender les statuts des organes créés en vertu de l'article VI de l'Acte constitutif pour les harmoniser avec le texte amendé du paragraphe 3 de l'article VI et à soumettre le cas échéant aux organes créés en vertu des article VI ou XIV des projets d'amendements aux conventions, accords ou règlements intérieurs pertinents". (c'est nous qui soulignons)

C. Recommandation

6. Afin de donner effet aux résolutions précitées de la Conférence, la Commission est invitée à examiner, en vue de leur adoption, les amendements ci-après aux dispositions pertinentes de l'Accord portant création d'une Commission de lutte contre le criquet pêlerin en Afrique du Nord-Ouest.

AMENDEMENTS PROPOSES A L'ACCORD PORTANT CREATION D'UNE COMMISSION DE LUTTE CONTRE LE CRIQUET PELERIN EN AFRIQUE DU NORD-OUEST

ARTICLE PREMIER

Membres

2. La Commission peut, à la majorité des deux-tiers de ses membres, admettre à la qualité de membre /de la Commission/ tout autre Etat /de/ situé dans la Région, /telle qu'elle est définie dans le Préambule, qui / n'étant ni Membre ni Membre associé de la FAO mais étant membre/ fait partie /de l'Organisation/ des Nations Unies, de l'une quelconque des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique et qui dépose une demande à cet effet, en l'accompagnant d'un instrument officiel par lequel il déclare accepter l'Accord tel qu'il est en vigueur au moment de son admission.

ARTICLE VI

Observateurs et consultants

3. Les Etats qui ne sont ni membres de la Commission, ni Membres ou Membres associés de l'Organisation mais qui sont Membres font partie des Nations Unies, de l'une quelconque des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, peuvent, s'ils le demandent et sous réserve de l'approbation du Comité exécutif ainsi que des dispositions adoptées par la Conférence de la FAO /l'Organisation en matière d'octroi du statut d'observateur à des Etats, être invités à assister en qualité d'observateurs aux sessions de la Commission.

ARTICLE X

Règlement intérieur

La Commission peut, à la majorité des deux-tiers de ses membres, adopter et amender son propre règlement intérieur qui doit être compatible avec le Règlement général de l'Organisation. Le règlement intérieur de la Commission, ainsi que les amendements qui peuvent y être apportés, entrent en vigueur dès qu'ils ont été approuvés par le Directeur général de l'Organisation /sous réserve de ratification par le Conseil de l'Organisation/et à compter de la date de cette approbation.

^{1/} Les mots soulignés sont ajoutés; les mots entre crochets sont supprimés.